



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant réglementation  
de la circulation

**N°501 – Services Techniques/2026**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;  
**Vu** les dispositions du Code de la Route ;  
**Vu** l'arrêté 184/2026 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François JACQUEMIN ;  
**Vu** la demande présentée par l'entreprise GASQUET - 14, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 71700 Tournus ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'éclairage public, Impasse des Quatre Saisons à Autun ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** Du lundi 20 Juillet 2026 à 08h00 au vendredi 21 Août 2026 18h00, la circulation est réglée sur une seule voie, Impasse des Quatre Saisons par alterna manuel, par intermittence et en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La signalisation est fournie et mise en place par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques de la Ville d'Autun.

**Article 3 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par le garage AUTUN Parc Auto – 11, rue Nicéphore Niepce – 71400 Autun, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'AUTUN, l'entreprise GASQUET et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **2 1 JUIL. 2026**

Autun, le 16 Juillet 2026

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Jean-François JACQUEMIN